



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Cellule COVID
pref-covid19@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le 12 juillet 2020

Monsieur le Maire,

Les dispositions du décret du 11 juillet 2020 relatif à la gestion de l'épidémie de Coronavirus19 imposent aux organisateurs d'événements sur l'espace public de déclarer les conditions d'organisation de ces événements auprès de la préfecture de département et donnent au Préfet la faculté, s'il estime que les conditions permettant d'assurer le respect effectif des gestes barrières ne sont par réunies, d'interdire la manifestation.

Au vu des éléments transmis quant à l'organisation le 13 juillet prochain d'un spectacle pyrotechnique à Nogent-sur-Marne et notamment les dispositions envisagées pour interdire l'accès du public notamment au secteur du Port, susceptible d'accueillir un nombre important de personnes, ainsi que la communication relayée par la commune en direction de ses habitants pour les inciter à assister à ce feu d'artifice depuis leur domicile, **rien ne s'oppose, d'un point de vue sanitaire, à l'organisation de ce spectacle.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet Directeur de Cabinet



Sébastien Lime

Monsieur Jacques JP Martin
Maire de Nogent-sur-Marne